

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 51/2024

Mis en ligne le 28/6/2024

Session du 20 juin 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE 20 JUIN
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence
de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 11 juin 2024

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX
JACQUEME, BOISGARD, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE
LACENNE, JAUMARY, DUVAL, BERGE, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL,
LEROY, SCHOFFIT, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, MARTIN, SLAVICEK, VEVE, MICHAUX,
BASTIE

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

Absents :

Absents excusés: RIPERT, DEBIT, SEVE

Procurations :

M RIPERT	a donné procuration à	Mme LEROY
Mme DEBIT	a donné procuration à	Mme MICHAUX
Mme SEVE	a donné procuration à	Mme KHALIZOFF

----- APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
- Vu** le code de l'Environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à la révision d'un Règlement Local de Publicité (RLP) est conforme à celle prévue pour un PLU ;
- Vu** le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes ;
- Vu** les dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal n° 48/2019 en date du 30/09/2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et fixant les modalités de la concertation.
- Vu** la délibération du Conseil municipal n° 62/2021 en date du 27/09/2021 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Cadenet, tirant et approuvant le bilan de la concertation préalable à la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Cadenet ;
- Vu** l'arrêté municipal n° 029/2024 du 05/02/2024 prescrivant l'enquête publique portant sur le

Règlement Local de Publicité qui s'est déroulée du 29/02/2024 au

Considérant les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du

Règlement Local de Publicité rappelés dans le rapport de présentation ;

Considérant les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 22/04/2024 délivrant un avis favorable.

Considérant que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur ont bien été intégrées dans le cadre de la procédure

Considérant qu'il a été donné une suite favorable à l'essentiel des remarques figurant dans le registre de l'enquête publique tout en respectant les objectifs du rapport de présentation et l'esprit du projet de RLP arrêté.

Considérant que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le règlement du RLP et les extraits de zonage sont annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération.
- Dit que conformément aux dispositions des articles R.153-20, R.152-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée en Préfecture, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Dit qu'en application à l'article L.581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera annexé au Plan Local d'urbanisme.
- Dit que conformément à l'article R.581-79 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par la Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le Maire
Jean-Marc BRABANT



La Secrétaire de séance
Valérie GRANGE